

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 22.05.2009

Date d'impression : 22.05.2009

1 Désignation du produit, de la préparation et de la société

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit **Silica gel**
Code du produit L14004
Producteur/fournisseur : Alfa Aesar GmbH & Co.KG
 Zeppelinstrasse 7
 D-76185 Karlsruhe / Germany
Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit
Renseignements en cas d'urgence : Giftnotruf Universität Mainz / Poison Information Center Mainz
 www.giftinfo.uni-mainz.de Telefon:+49(0)6131/19240

E-mail: gcat@matthey.com
 www.alfa-chemcat.com

2 Identification des dangers

Principaux dangers:



Xn Nocif

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:

R 20 Nocif par inhalation.
 R 37 Irritant pour les voies respiratoires.

Système de classification : HMIS-ratings (gamme 0-4) (Hazardous Materials Identification System)

HEALTH	0	Santé (effets aigus) = 0
FIRE	0	Inflammabilité = 0
REACTIVITY	0	Réactivité = 0

Éléments d'étiquetage SGH



Attention

Prévention:

3.1/4 - Nocif par inhalation.
 3.8/3 - Peut irriter les voies respiratoires.
 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention:

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

Stockage:

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 Garder sous clef.

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3 Composition/informations sur les composants

Nom chimique usuel (ou nom générique)
Désignation (No. CAS) Silicon(IV) oxide (CAS# 7631-86-9): 100%
Code(s) d'identification
No. EINECS : 231-545-4

4 Premiers secours

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après contact avec la peau :

Demander immédiatement conseil à un médecin
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Demander immédiatement conseil à un médecin

après ingestion :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

Indications destinées au médecin :

Demander immédiatement conseil à un médecin

Les symptômes suivants peuvent apparaître :

Toux
 Dyspnée

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
 Porter un vêtement de protection totale

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Les précautions individuelles:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Veiller à une aération suffisante

Mesures pour la protection de l'environnement :

Ne pas permettre à la matière de se libérer dans l'environnement sans autorisation gouvernementale réglementaire.

Méthodes de nettoyage/récupération :

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.

Indications complémentaires :

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

7 Manipulation et stockage

Manipulation :

Précautions à prendre pour la manipulation:

Tenir les emballages hermétiquement fermés
 Conserver au frais et au sec en fûts très bien fermés
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas combustible

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des acides.
 Entreposer à l'écart des halogènes.
 Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
 Tenir les emballages hermétiquement fermés
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Nom du produit *Silica gel*

(suite de la page 1)

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Hotte de laboratoire fonctionnant correctement, conçue pour les produits chimiques dangereux, et ayant une vitesse moyenne d'aspiration de 33 mètres par minute.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Silica, cristalline-quartz	
mg/m ³	
ACGIH TLV	0.1
Austria MAK	0.15
Belgium TWA	0.1
Finland TWA	0.2
France VME	10/(X+2)
Germany MAK	0.15
Korea TLV	0.1
Netherlands MAC-TGG	0.075
Norway TWA	0.3 (total dust)
	0.1 (resp. dust)
Russia	14-STEL
Sweden NGV	0.1 (resp. dust)
Switzerland MAK-W	0.15
United Kingdom TWA	0.3 (respirable)
USA PEL	10/(% resp. SiO ₂ +2)
	30/(% SiO ₂ +2) (total sust)
Silica, cristalline-tridymite and cristobalite	mg/m ³
ACGIH TLV	0.05 (respirable particulate)
Belgium TWA	0.05
Denmark TWA	0.05
Finland TWA	0.1
France TWA	10
Germany TWA	0.15 (respirable fraction of the aerosol)
Ireland TWA	0.4 (respirable)
Netherlands TWA	0.075 (respirable)
Sweden TWA	0.05
Switzerland TWA	0.15
USA PEL	0.5 (value calculated for quartz-respirable dust)
Silica, cristalline-tripoli	
mg/m ³	
ACGIH TLV	0.1 (of contained respirable quartz)
Belgium TWA	0.1
Germany TWA	0.15 (respirable fraction of the aerosol)
Ireland TWA	0.4 (respirable)
USA PEL	See quartz
Silica, amorphous-diatomaceous earth	
mg/m ³	
ACGIH TLV	10 (inhalable particulate)
	3 (respirable particulate)
Germany TWA	4 (inhalable fraction of the aerosol)
Ireland TWA	1.5
United Kingdom TWA	1.2 (respirable dust)
USA PEL	20 mppcf
Silica, amorphous	
mg/m ³	
Ireland TWA	3 (respirable); 6 (total inhalable)
United Kingdom TWA	2.4 (respirable); 6 (total inhalable)
Silica, amorphous-fused	
mg/m ³	
ACGIH TLV	0.1 (respirable particulate)
Finland TWA	5
Germany TWA	0.3 (respirable fraction of the aerosol)
Ireland TWA	0.1 (respirable)
United Kingdom TWA	0.3 (respirable dust)
Silica, amorphous-fume	
mg/m ³	
ACGIH TLV	2 (respirable particulate)
Germany TWA	0.3 (respirable fraction of the aerosol)
Silica, amorphous-precipitated and gel	
mg/m ³	
ACGIH TLV	10 (inhalable particulate)
Germany TWA	4 (inhalable fraction of the aerosol)
USA PEL	20 mppcf
Aucune donnée	

Indications complémentaires :

Equipement de protection individuel : Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire en cas de fortes concentrations
Lunettes de protection.
Vêtements de travail protecteurs.

**Protection respiratoire :
Protection des yeux :
Protection du corps :**

9 Propriétés physiques et chimiques

Indications générales.

Forme :	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore

(suite page 3)

Fiche technique de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 22.05.2009

Date d'impression : 22.05.2009

Nom du produit **Silica gel**

(suite de la page 2)

Modification d'état
Point de fusion : 1610-1728°C
Point d'ébullition : 2230°C
Température et début de la sublimation : non déterminé

Point d'éclair : non applicable

Température d'inflammation : Non déterminé

Température de décomposition : Non déterminé

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosivité :
inférieure : Non déterminé
supérieure : Non déterminé

Pression de vapeur : Non déterminé

Densité à 20°C: 2,17-2,66 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : insoluble

10 Stabilité et réactivité

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Substances à éviter : Fluorure d'hydrogène (HF)
 Interhalogènes
 Halogènes

Réactions dangereuses
Produits de décomposition dangereux : Réagit violemment avec les interhalogènes.
 Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

Toxicité aiguë :
Effet primaire d'irritation de la peau : Irrite la peau et les muqueuses.
des yeux : Effet d'irritation.
Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) : Expériences faites sur des animaux de laboratoire ont provoqués des effets tumoraux.
 Expériences faites sur des animaux de laboratoire ont provoqués des effets reproductives.
 Expériences faites sur des animaux de laboratoire ont provoqués des effets cancérogènes.

Indications toxicologiques complémentaires : D'après ce que nous savons, la toxicité aiguë et chronique de cette substance n'est pas complètement connue. Le Registre des effets toxiques des substances chimiques (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances ou RTECS) contient les données relatives aux tumeurs et/ou cancérogènes et/ou néoplastiques pour ce produit.
 IARC-1: Cancérogène chez l'homme: preuve suffisante de cancérogénicité.
 NTP-2: Estimé logiquement comme étant cancérogène: preuve limitée lors des études réalisées chez l'homme ou preuve suffisante obtenue lors des expériences en laboratoire animal.

12 Informations écologiques

Indications générales : En général non polluant
 Ne pas permettre à la matière de se libérer dans l'environnement sans autorisation gouvernementale réglementaire.

13 Considérations relatives à l'élimination

Produit :
Recommandation : Consulter les réglementations d'État, locales ou nationales pour une élimination appropriée. Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Prescriptions de transport

Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :

Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : Aucun(e)

Transport maritime IMDG/GGVSee (ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :

Classe IMDG/GGVmer : Aucun(e)

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

Classe ICAO/IATA : Aucun(e)

Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

15 Informations réglementaires

Marquage selon les directives CEE :

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :

 Xn Nocif

Phrases R : 20 Nocif par inhalation.
 37 Irritant pour les voies respiratoires.

Phrases S : 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
 36 Porter un vêtement de protection approprié.

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
 Pour l'utilisation: seulement par des personnes techniquement qualifiées.

(suite page 4)

Nom du produit *Silica gel***Classe de pollution des eaux :** En général non polluant

(suite de la page 3)

16 Autres données

Les employeurs devraient considérer cette information seulement comme complément à leurs propres informations et devraient, de manière autonome, décider si cette information doit être appliquée afin d'assurer une utilisation correcte et de protéger la santé et la sécurité des employés. Cette information est fournie sans garantie et toute utilisation du produit non conforme à cette fiche de données de sécurité, ou en combinaison avec tout autre produit ou procédé, incombe à la responsabilité de l'utilisateur.

Service établissant la fiche technique : Département pour la Santé, la Sécurité et l'Environnement**Contact :** Zachariah Holt**Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
HMIS: Hazardous Materials Identification System (USA)